

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 30 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 8 ) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.  
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE ( 1 ) : M. GANIVELLE

Françoise >BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Déclassement de routes départementales**

*Le conseil départemental de la Vienne a entrepris ces dernières années d'importants travaux de voirie relatifs aux contournements du centre-ville de Châtellerault. A l'ouest, ce contournement est assuré par la RD 910 et la RD 1 et à l'est par la rocade qui contribue à réduire le trafic de transit.*

*Comme la continuité des itinéraires empruntant les routes départementales est assurée par ces voies de contournement, le conseil départemental prévoit le déclassement dans le domaine communal des voies situées à l'intérieur de ce périmètre.*

*Plusieurs délibérations ont entériné le classement dans le domaine public communal de routes départementales :*

- la n°27 du 26 mai 2014 pour 6 515 ml*
- la n°19 du 25 juin 2015 pour 1 230 ml*
- la n°35 du 15 décembre 2015 pour 2 445 ml*

*Par ailleurs, le conseil municipal a sollicité par délibération n° 35 du 15 décembre 2015, le déclassement des tronçons suivants :*

- RD 910, avenue Jean Moulin soit 568 ml*
- RD 910, Boulevard Blossac entre la rue Saint-Louis et le rond-point Wiltzer, soit 433 ml*
- RD 910 Le rond-point Marcel Wiltzer, soit 196 ml*
- RD 725, l'avenue Georges Clémenceau, soit 308 ml*

*La commission permanente du conseil départemental du 7 juillet 2016 a validé ces déclassements.*

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 6

page 2/2

*Enfin, le conseil départemental a réalisé la remise à niveau de la Grand rue de Châteauneuf, entre le pont Henri IV et la rue d'Antran en juin 2016.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

**VU** l'article L.131-4 du code de la la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil départemental,

**VU** l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

**VU** la décision favorable de la commission permanente du département de la Vienne du 7 juillet 2016

**VU** la remise à niveau de la voirie réalisée en 2016

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion de la voie,

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1. de prononcer le classement dans le domaine public routier communal, des tronçons de voirie suivants :

- RD 910, avenue Jean Moulin, soit 568 ml
- RD 910, Boulevard Blossac entre la rue Saint-Louis et le rond-point Wiltzer, soit 433 ml
- RD 910 Le rond-point Marcel Wiltzer, soit 196 ml
- RD 725, l'avenue Georges Clémenceau, soit 308 ml

2. de solliciter le conseil départemental pour le déclassement du tronçon de voie suivant :

- *la Grand rue de Châteauneuf, entre le pont Henri IV et la rue d'Antran, soit 150 ml*

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER